

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

EXTRAIT DU REGISTRE
Des délibérations du Conseil Municipal

Commune de MORILLON

Séance du Jeudi 23 juin 2022

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
17.06.2022

Date d'affichage
17.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le 23 juin à 20 heures,
le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au
nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence
de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLÉRENTIN Raphaël, Mme
CHEVRIER-DELACOSTE Lissette, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE
Bertrand, M. GIRAT Martin, Mme DUNOYER Marie, M. CONVERSY Éric,
M. BOUVET Jérémie, Mme REVEL Béatrice, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusé :

M. PINARD Jean-Philippe qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
M. SÉRAPHIN Gilles qui donne pouvoir à M. GIRAT Martin,
M. POLONIA Alexi qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon,
Mme LENOIR-DÉNARIÉ Karine, excusée

A été nommé secrétaire de séance : M. GIRAT Martin

Délibération n° 2022.44

Objet de la délibération

**RÉVISION DU MONTANT DU LOYER DE L'APPARTEMENT MIS EN
LOCATION AU PROFIT DU SYNDICAT DE LA VALLÉE DU HAUT-
GIFFRE À COMPTER DU 1^{ER} JUIN 2022**

Considérant que les communes de VERCHAIX (par délibération du n° D 2016-0511 du 12 mai 2016) et de MORILLON (délibération n° 2014/36 du 26 mai 2014), propriétaires de l'immeuble sis à VERCHAIX, Les Hottes Est (parcelle B 3382), ont décidé de louer au Syndicat Intercommunal de la Vallée du Haut Giffre, un appartement de 85 m² situé au 1^{er} étage du bâtiment ;

Considérant que cette location, qui a débuté au 1^{er} juin 2016, prévoit un montant de loyer de 550 € par mois et fait l'objet d'un bail professionnel tripartite signé le 30 mai 2016.

Considérant l'article 3 dudit bail de location qui dispose « que le loyer sera révisé chaque année par délibération concordante des conseils municipaux, la variation qui en résulte ne pouvant excéder, à la hausse, la variation de l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre de l'année en cours publié par l'INSEE ».

Considérant le montant du loyer mensuel pour l'année 2021, qui a été fixé à 573,84 euros (chaque commune émettant un titre de recette mensuel pour moitié) ;

Considérant l'indice de référence des loyers du 1^{er} trimestre 2022, égal à 133,93, et ainsi le montant du loyer au 1^{er} juin 2022 qui s'élève à 588,06 € ; chaque commune émettant un titre de recettes mensuel pour moitié, d'un montant de 294,03 € ;

VU la délibération du Conseil municipal de Verchaix n°2016-0511 du 12 mai 2016 ;

VU la délibération du Conseil municipal de Morillon n° 2014/36 du 26 mai 2014 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **FIXE** le montant mensuel du loyer de l'appartement du 1^{er} étage de l'immeuble sis à Verchaix, Les Hottes Est (parcelle B 3382), propriété des deux communes de Verchaix et de Morillon et occupé par le SIVHG, à 588,06 € au 1^{er} juin 2022 ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire



Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.